



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 5 JUIN 2025

DCM250605\_009

**MOTION APPELANT AU SOUTIEN DE L'ETAT FACE AU  
DESENGAGEMENT DES ASSUREURS DANS LES  
COLLECTIVITES ULTRAMARINES**

Le Maire de Saint André certifie  
que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte  
principale de la mairie le :

11 JUIN 2025

Que la convocation a été faite  
le 28 mai 2025

Le nombre de membre en exercice  
étant de 45 :

Présents :	24
Représentés :	7
Absents :	14
Total des votes :	31



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt cinq, le cinq juin le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina

**ETAIENT REPRESENTES :**

Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur NAZE Gilles, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

**LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER**

# DCM250605\_009 - MOTION APPELANT AU SOUTIEN DESENGAGEMENT DES ASSUREURS DANS LES COLLECTIVITÉS ULTRAMARINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** les difficultés croissantes rencontrées par les collectivités ultramarines pour obtenir des couvertures d'assurance satisfaisantes, tant en matière de biens, de responsabilité que de risques climatiques

**Considérant** le désengagement progressif ou brutal de plusieurs compagnies d'assurance, qui renoncent à couvrir certains territoires en raison du coût des sinistres et de l'exposition aux risques naturels majeurs, renforcés par les effets du changement climatique

**Considérant** les conséquences graves de cette situation pour le bon fonctionnement des services publics locaux, la protection des infrastructures essentielles à la continuité de l'action publique

**Considérant** que les collectivités ultramarines, en raison de leur insularité, de leur vulnérabilité particulière et de leur exposition récurrente aux catastrophes naturelles, ne peuvent être laissées seules face à cette crise assurantielle

**Objet : Motion sur le désengagement des assureurs et la hausse des cotisations imposées aux collectivités ultramarines**

## 1- CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les collectivités ultramarines, et plus particulièrement celles de La Réunion, sont confrontées à une évolution préoccupante du marché de l'assurance. Dans un contexte mondial marqué par l'augmentation des risques climatiques, économiques et géopolitiques, les compagnies d'assurance revoient leurs stratégies de couverture, entraînant un désengagement progressif des territoires jugés à risque, dont font partie les outre-mer.

## 2- CONSTATS

La ville de Saint-André, à l'instar de nombreuses autres collectivités réunionnaises, fait aujourd'hui face à plusieurs difficultés majeures :

- Une forte augmentation des primes d'assurance, atteignant parfois des hausses à deux chiffres d'une année sur l'autre, sans amélioration corrélative des garanties couvertes.
- La réduction du nombre d'opérateurs prêts à assurer les biens, équipements publics et responsabilités des collectivités ultramarines, limitant ainsi la mise en concurrence.
- Des refus d'assurance ou des exclusions de garanties pour certains risques jugés trop élevés.
- Une asymétrie manifeste de traitement entre les collectivités de l'Hexagone et celles des territoires ultramarins, malgré les principes constitutionnels d'égalité et de continuité territoriale.
- Plusieurs assureurs se retirent totalement du marché ultramarin ou restreignent fortement leur offre de contrats à destination des collectivités territoriales.

Ce retrait s'explique par une exposition accrue aux risques naturels (cyclones, inondations, séismes), aggravée par le dérèglement climatique, et des sinistres plus importants. En réponse, les assureurs encore présents imposent des conditions de souscription drastiques, assorties d'une hausse considérable des cotisations.

#### Cas de la commune de Saint-André :

- Le contrat d'assurance des biens communaux fait l'objet d'une revalorisation tarifaire particulièrement élevée, sans amélioration des garanties
- Cette hausse pèse fortement sur le budget communal et remet en question la soutenabilité financière de la couverture assurantielle indispensable au fonctionnement des services publics et à la protection des équipements.

### 3- ENJEUX

Face à ces défis, nous devons ainsi mesurer les enjeux qui sont les nôtres, notamment :

- Préserver l'équilibre budgétaire des collectivités, fortement fragilisé par ces hausses imprévues et difficilement soutenables.
- Garantir une protection assurantielle adaptée, permettant de couvrir les risques spécifiques aux réalités géographiques et climatiques des territoires ultramarins.
- Éviter une rupture de service public, en cas d'événement majeur non couvert ou non indemnisé.
- Renforcer l'équité territoriale, en s'assurant que l'accès à l'assurance ne devienne pas un facteur discriminant ou un frein au développement des outre-mer
- S'assurer de la continuité des services publics : le défaut d'assurance, ou une couverture insuffisante, compromet la capacité de réaction en cas de sinistre.
- Combattre les inégalités territoriales : les collectivités ultramarines se retrouvent seules face à un marché défaillant, sans mécanismes correcteurs nationaux adaptés.
- Interpeler l'État sur sa responsabilité : face à cette crise systémique, une intervention étatique est attendue, tant sur le plan législatif que financier.

### 4- PROPOSITION

Soumettre au Conseil municipal une motion appelant l'État à garantir l'accès des collectivités ultramarines à une assurance soutenable, par la mise en place de dispositifs spécifiques (fonds de garantie, réforme du régime CatNat, rôle de la CDC).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité**

**Article 1 :**

- D'exprimer sa vive inquiétude face au désengagement des compagnies d'assurance dans les territoires ultramarins, mettant en péril la capacité des collectivités à remplir leurs missions ;

**Article 2 :**

- De mettre en place une mission d'urgence sur l'assurabilité des outre-mer ;

**Article 3 :**

- D'appeler solennellement l'État à intervenir pour garantir l'accès effectif des collectivités ultramarines à des contrats d'assurance adaptés et soutenables ;

**Article 4 :**

- De demander la mise en place de mécanismes de solidarité nationale, tels que la création d'un fonds de mutualisation national ou d'un dispositif spécifique pour les territoires ultramarins, sur le modèle de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) , une réforme du régime des catastrophes naturelles ou la mobilisation de la Caisse de Dépôts et Consignations, pour faire face à cette défaillance du marché ;

**Article 5 :**

- De lancer un chantier législatif et réglementaire pour encadrer les pratiques tarifaires et assurer la transparence des critères d'évaluation du risque ;

**Article 6 :**

- D'inviter l'ensemble des communes concernées, les associations d'Elus et les Parlementaires à se mobiliser pour faire entendre la voix des Outre-Mer sur cette question cruciale.

Par cette motion, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-André interpelle solennellement l'État, les autorités de régulation du secteur assurantiel, ainsi que les acteurs économiques concernés, et appelle à une mobilisation collective des collectivités d'outre-mer, notamment de La Réunion, pour porter d'une seule voix cette problématique nationale et urgente.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 16 JUN 2025

Saint-André le



Le Maire

Joé BEDIER